

Redistributions explicites et implicites dans le système de retraite actuel : quels effets sur les écarts entre les femmes et les hommes ?

Colloque du COR – 2 décembre 2019

Patrick Aubert - DREES

De quoi parle-t-on ? [1/3]

(quelques rappels)

- Dans le système de retraite français, les assurés acquièrent des droits sous la forme :
 - De **durées validées** (trimestres ou jours) dans les régimes en annuités
 - De **points** de retraite dans les régimes en points
- Ces droits sont ensuite convertis en montant de pension, au moment de la liquidation, par l'application de **formules de calcul** :
 - Dans les régimes en annuité :
Pension = (Durée validée / durée de référence) x Salaire de référence x Tx de liquidation
 - Dans les régimes en points :
Pension = Nb de points x Valeur du point x Coefficient de liquidation

De quoi parle-t-on ? [2/3]

(quelques rappels)

- Divers mécanismes qualifiés « de solidarité » ou « de redistribution » interviennent, prenant la forme :
- De « **dispositifs explicites de solidarité** », au titre de privations d'emploi involontaires, de la maternité, de l'éducation des enfants, du handicap ... :
 - **Majorations directes des montants** de pension
 - Majorations des droits : octroi de **durées assimilées** ou de **points gratuits**
 - Possibilités de **départ anticipé**
- De « **mécanismes implicites** » =
 - **Conséquences des formules de calculs appliquées**, en écart à une situation de référence considérée comme sans redistribution, ou contributive

⚠ Ces dispositifs jouent en interaction avec les autres droits !

De quoi parle-t-on ? [3/3]

(quelques rappels)

- Les notions de **contributivité** et de **solidarité** → cf. 12^e rapport du COR (« *Retraites : un état des lieux du système français* »)
- « Contributivité » :
 - Renvoie au lien entre contributions et droits
 - Peut se mesurer par le lien de **proportionnalité entre les pensions perçues et les cotisations versées**
- « Redistribution » :
 - Écart par rapport à une situation initiale sans redistribution (dont la définition n'est pas forcément évidente !)
 - Dans le domaine des retraites : nécessité de raisonner sur le cycle de vie
 - Peut se mesurer par l'**écart entre les pensions effectivement versées et des pensions strictement proportionnelles aux revenus d'activité**

⚠ Ces définitions restent conventionnelles

Les dispositifs explicites de solidarité dans le système français [1/2]

- Les majorations de pension
 - Au titre des minima de pension *(8,5 Mrd €, 39 % des retraités concernés)*
 - Au titre de trois enfants ou plus *(8 Mrd €, 40 % des retraités concernés)*
- L'acquisition de trimestres ou de points
 - Majorations de durée d'assurance au titre des enfants : MDA *(4,6 Mrd €, 34 % des retraités)*
 - Autres majorations de durée d'assurance *(2,3 Mrd €, 8 % des retraités)*
 - Trimestres pour périodes assimilées : chômage, invalidité, maladie, maternité, service militaire ... *(6,1 Mrd €, 41 % des retraités)*
 - Points gratuits *(1,7 Mrd €, 70 % des retraités)*
 - Assurance vieillesse des parents au foyer *(2,3 Mrd €, 14 % des retraités)*

Les dispositifs explicites de solidarité dans le système français [2/2]

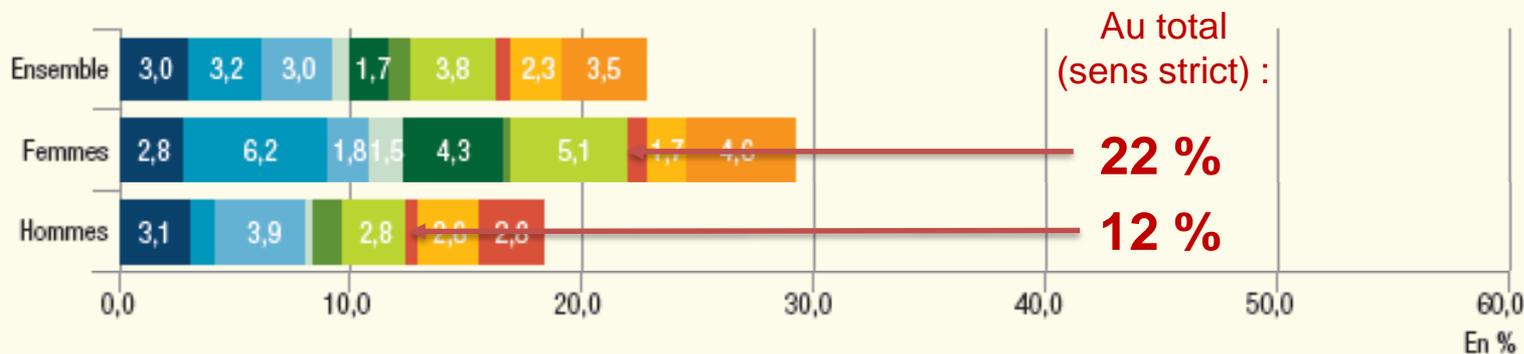
- Les possibilités de départ anticipé
 - Au titre de la catégorie : régimes spéciaux et catégories actives (*8,2 Mrd €, 2 % des retraités*)
 - Pour motifs familiaux (*1,3 Mrd €, 1 % des retraités*)
 - Au titre du handicap, de la pénibilité, de l'incapacité (*0,8 Mrd €, <1 % des retraités*)
- Certains dispositifs peuvent ou non être retenus dans le champ des « dispositifs explicites » :
 - Départs anticipés pour carrière longue (*4,6 Mrd €, 34 % des retraités*)
 - Taux plein au titre de l'invalidité/inaptitude (*1,6 Mrd €, 9 % des retraités*)
 - Effets des trimestres assimilés sur le taux plein (*9,4 Mrd €, ≈20 à 25 % des retraités*)

Les femmes bénéficient davantage des dispositifs explicites de solidarité

GRAPHIQUE 1

Part de la masse des prestations de droit propre versées en 2016 au titre des dispositifs de solidarité, selon le sexe

- Majoration accordée aux parents d'au moins trois enfants
- Minimums de pension
- Départ anticipé au titre de la catégorie
- Départ anticipé pour motifs familiaux ou autres motifs
- Majoration de durée d'assurance au titre des enfants
- Autres majorations de durée (notamment régimes spéciaux et de la fonction publique)
- Compensations des périodes de non-emploi
- Liquidation au taux plein pour invalidité ou inaptitude (sens large)
- Départ anticipé au titre des dispositifs « carrière longue » (sens large)
- Effets sur le taux de liquidation des trimestres non cotisés directement (sens large)

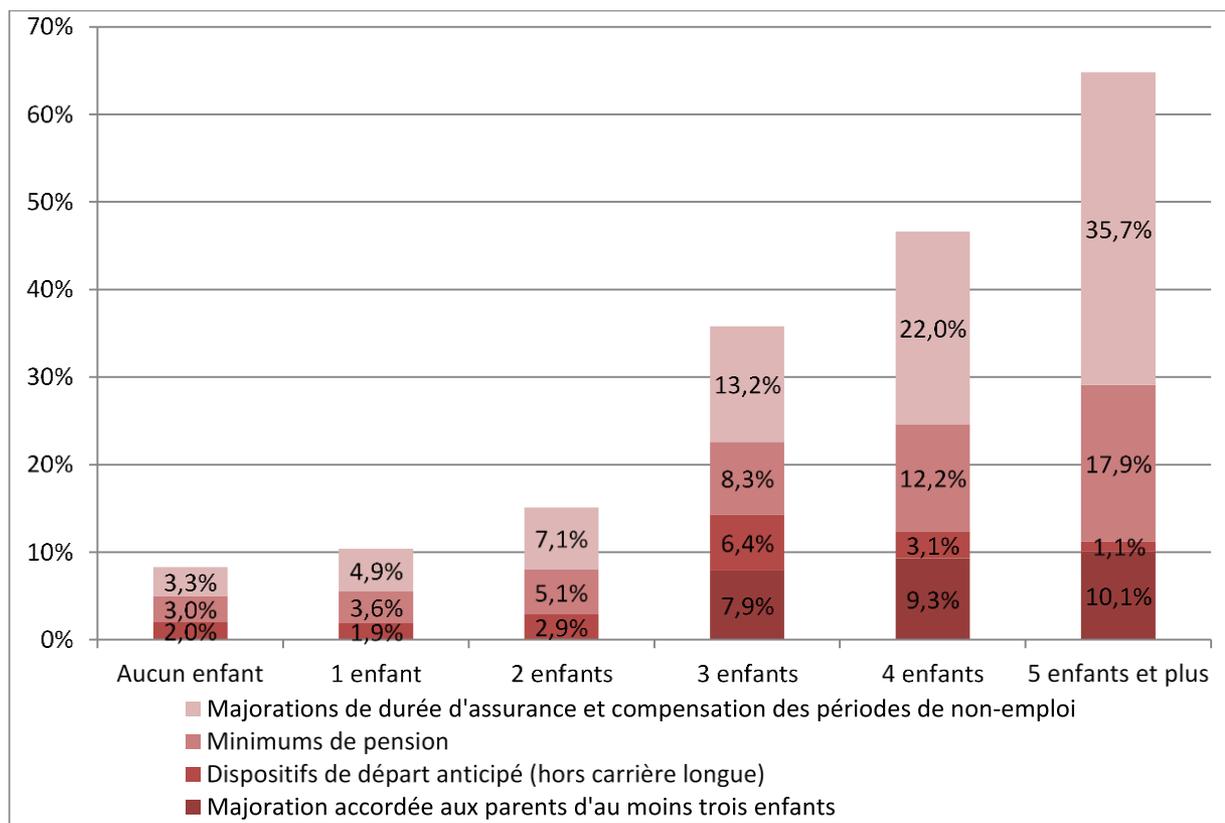


Champ • Retraités vivants au 31 décembre 2016 percevant une pension sous forme de rente ou bénéficiant du minimum vieillesse.

Source • DREES, EIR 2016.

Pour les femmes, des différences très marquées selon le nombre d'enfants

Graphique 2 • Décomposition des éléments constitutifs de la masse totale des pensions versées en 2016, pour les femmes et par nombre détaillé d'enfants



Lecture > En 2016, les masses versées aux mères de trois enfants au titre des minimums de pension représentent 8,3 % de leurs droits propres.

Champ > Retraités vivants au 31 décembre 2016 percevant une pension de droit propre sous forme de rente.

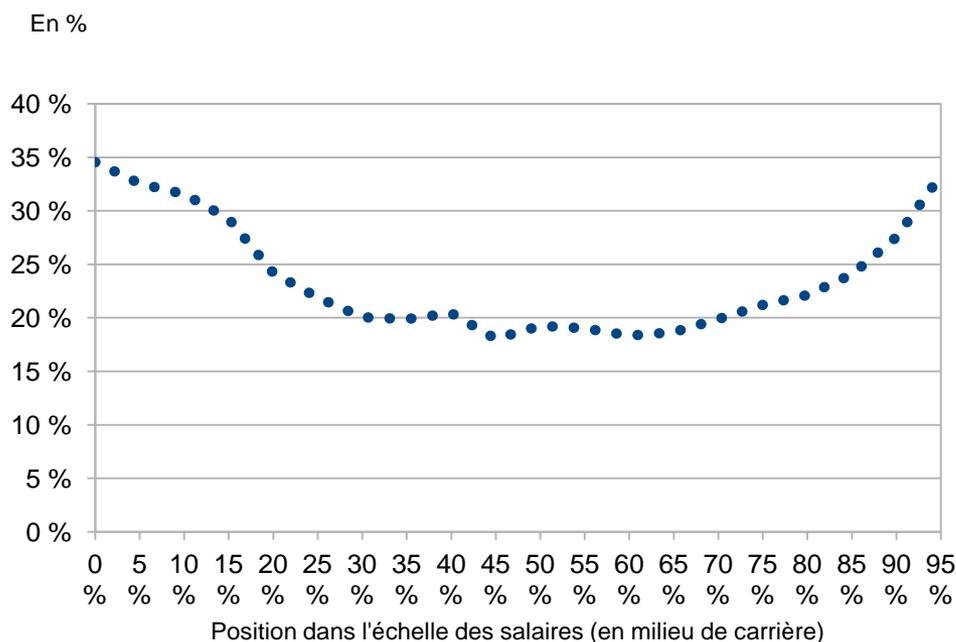
Source > EIR 2016, DREES.

Des redistributions liées aux mécanismes « implicites »

- Articulation base / complémentaire, ou plus généralement **articulation des différents régimes** (*effet complexe, non homogène*)
- **Calcul du salaire de référence**
 - Au régime général : calcul annualisé et sur les 25 meilleures années ⇒ désavantage les assurés à carrières courtes (*davantage de femmes*)
 - Dans la fonction publique : traitement indiciaire des 6 derniers mois ⇒ désavantage les fonctionnaires avec part de prime élevée (*effets contrastés par sexe, selon le taux de féminisation des professions*)
- **Conditions d'obtention du taux plein :**
 - Anticipation du taux plein en cas de durée validée suffisante ⇒ avantage les personnes à carrières complètes (*pour l'instant, en majorité des hommes*)

Le calcul du salaire de référence :

Quel gain de pension lié à la règle des « 25 meilleures années » ? [1/3]

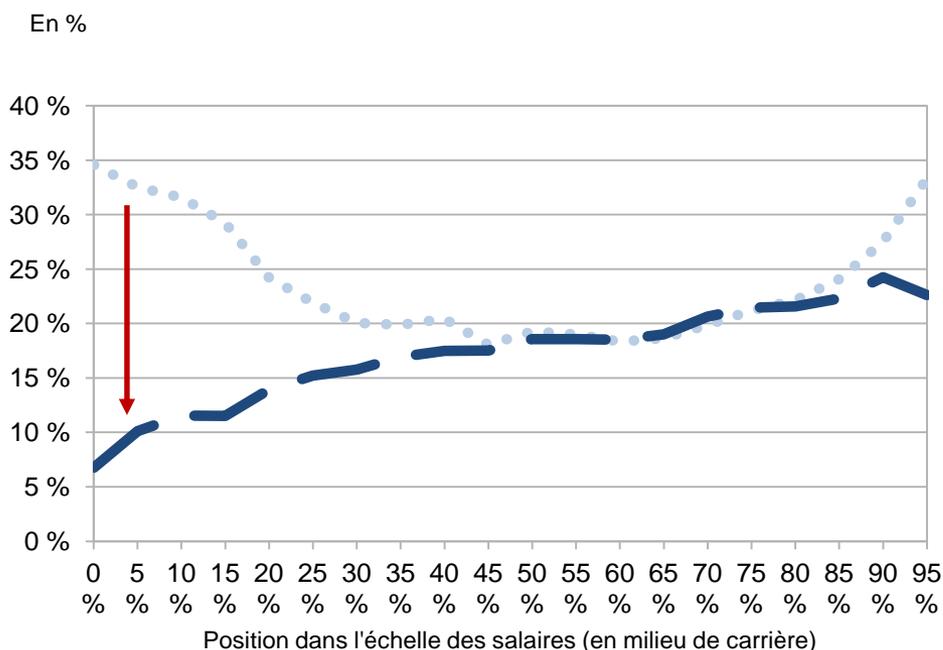


•••• Calcul sur l'intégralité du salaire et restreint aux carrières complètes

Si la règle était appliquée sur l'intégralité des salaires, et si on se restreint aux assurés à carrière complète, les principaux gagnants seraient (à la fois) ceux à plus bas et à plus hauts salaires ...

Le calcul du salaire de référence :

Quel gain de pension lié à la règle des « 25 meilleures années » ? [2/3]



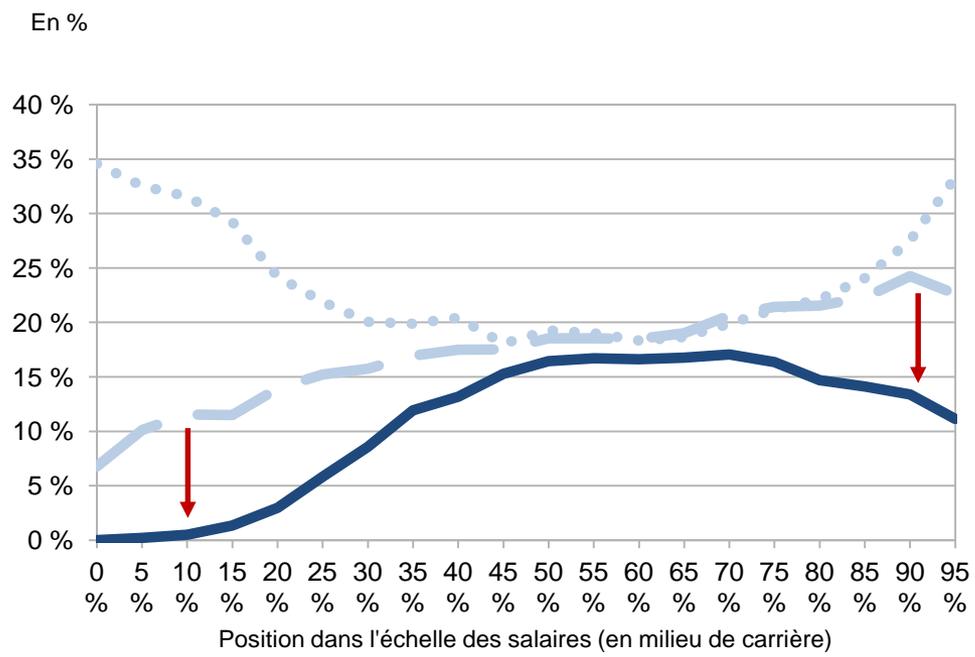
●●●● Calcul sur l'intégralité du salaire et restreint aux carrières complètes

— ... idem avec l'ensemble des carrières

... mais si on tient compte du fait que les assurés à bas salaires ont, en grande majorité, une carrière incomplète, ils s'avèrent au final peu avantagés pas le calcul sur les 25 meilleures années ...

Le calcul du salaire de référence :

Quel gain de pension lié à la règle des « 25 meilleures années » ? [3/3]

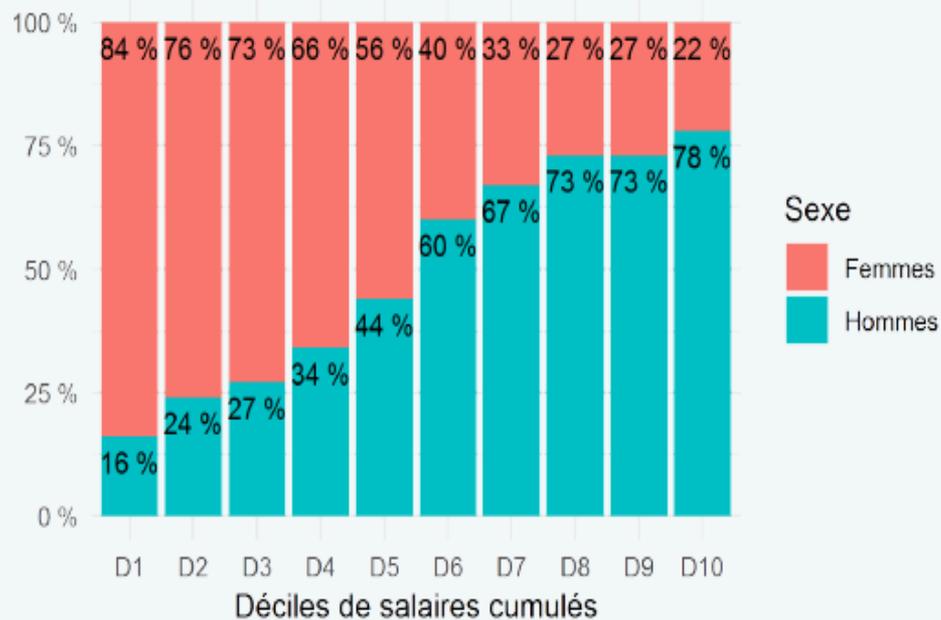


- Calcul sur l'intégralité du salaire et restreint aux carrières complètes
- ... idem avec l'ensemble des carrières
- ... idem en tenant compte du minimum contributif et du plafonnement

... et si l'on tient compte en outre de l'interaction avec le plafond de la Sécurité sociale et le minimum contributif, la règle avantage au final surtout les assurés à niveau de salaire intermédiaire

Source : Aubert P., C. Duc (2011), « Les conséquences des profils individuels des revenus d'activité au long de la carrière sur le niveau des pensions de retraite », *Économie et Statistique*, n°441-442, pp. 159-186

Une redistribution selon le niveau de salaire donc une redistribution genrée



LECTURE : Dans l'échantillon considéré, 84% des cotisants qui se situent dans le premier décile de la distribution des salaires cumulés sont des femmes.

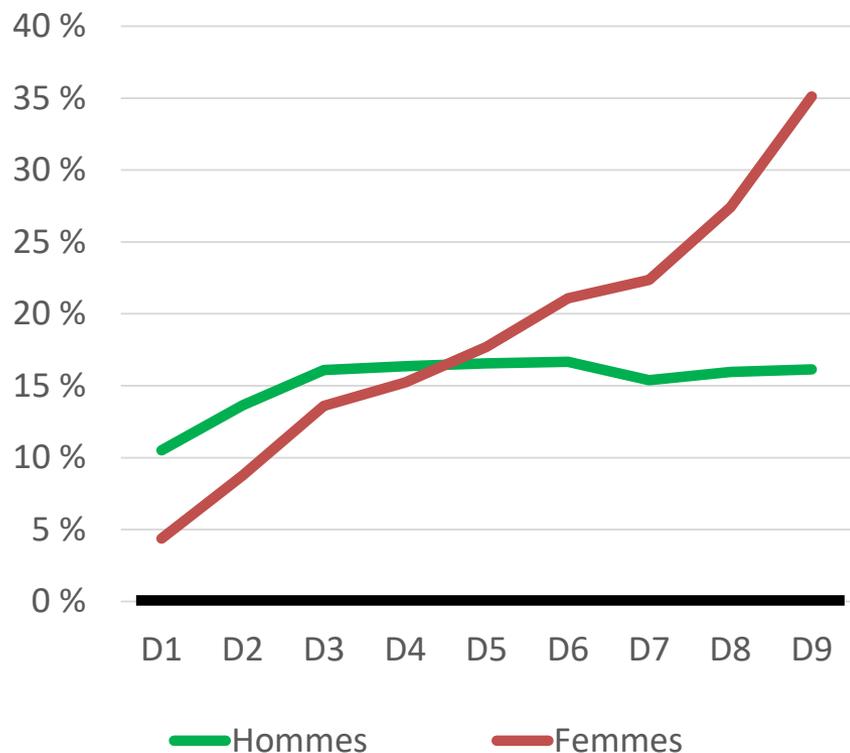
CHAMP : Monopensionnés du régime général, génération 1946.

SOURCE : EIR 2008 et 2012 ; EIC 2013 et 2008, Drees ; Pensipp.

Les femmes, ayant à la fois des revenus souvent plus faibles et des durées de carrière souvent plus courtes que les hommes, sont surreprésentées parmi les déciles de salaires les plus bas

Les mécanismes implicites (hors effets âge/taux plein) : Quel effet au total ?

Effets des mécanismes implicites, par
décile de pension

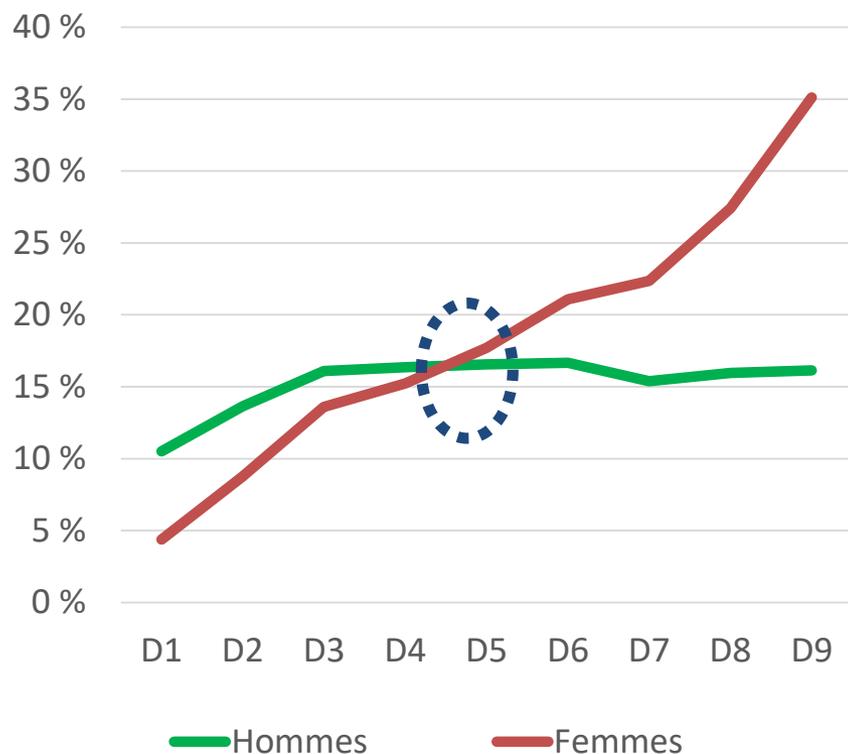


Impact, différent selon le décile, de l'ensemble des mécanismes implicites (25 meilleures années, articulation base/complémentaire,...)

Déciles de pension dans la situation de **référence** : pension rigoureusement proportionnelle aux salaires

Les mécanismes implicites (hors effets âge/taux plein) : Quel effet au total ?

Effets des mécanismes implicites, par
décile de pension

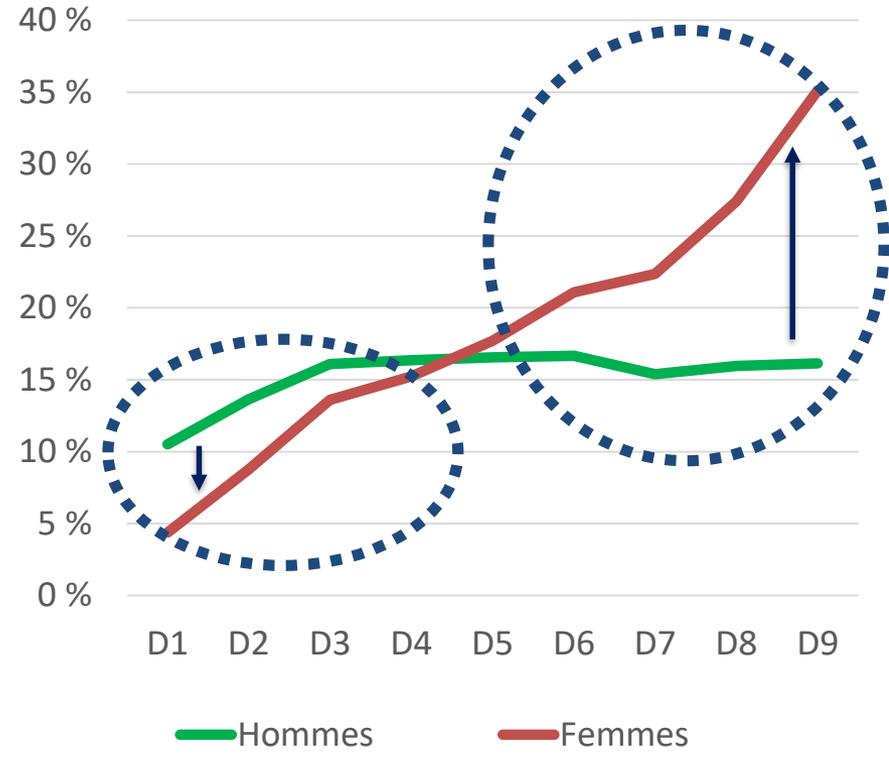


Impact similaire sur les pensions médianes des femmes et des hommes

⇒ Les mécanismes implicites ne modifient pas les écarts de pension **médiane** entre les sexes

Les mécanismes implicites (hors effets âge/taux plein) : Quel effet au total ?

Effets des mécanismes implicites, par
décile de pension



Impact plus faible pour les femmes que pour les hommes au niveau des déciles bas de pension, plus fort au niveau des déciles de pension élevée

⇒ Les mécanismes implicites dégradent la situation **relative** des femmes à faible pension par rapport aux hommes, mais améliore la situation relative des femmes à pension plus élevée

Source : Extrait de la figure 10 de : Aubert P. et M. Bachelet (2012), « Disparités de montant de pension et redistribution dans le système de retraite français », in Insee, *L'économie française*, édition 2012, Insee - Références, pp.45-62.

En résumé

- De nombreux dispositifs explicites et mécanismes implicites, dont l'effet combiné est très complexe, réalisent une redistribution importante entre les retraités
- Les **dispositifs explicites** de redistribution contribuent à réduire les écarts de pension de droit direct entre les femmes et les hommes : l'écart de -38% serait de -45% sans ces dispositifs
- Les **mécanismes implicites** n'ont pas un effet homogène : ils contribuent à dégrader la situation relative des femmes à plus faible pension, mais améliorent celle des femmes à plus haute pension